

Convention de formation professionnelle **type** articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du Travail

Entre d'une part

XXX (XXX statut XXX)

dénommée "**l'Entreprise Bénéficiaire**"

XXX

XXXXX XXX

SIRET XXX

Représentée par **XXX, XXX**

Et d'autre part

innotelos SAS

dénommé "**l'Organisme de Formation**"

société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, ayant son siège social situé 16, rue Boucher de Perthes à Grenoble (38000) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro d'identification 833 494 412.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 84380689138 auprès de la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Représenté par **Mr Didier Lebouc**, directeur général et directeur de la formation.

1. Objet, nature, durée et effectif de la formation

En exécution de la présente **Convention**, l'Organisme de Formation s'engage à dispenser directement ou indirectement sous sa responsabilité l'action de formation intitulée **XXX**

Nature de l'action de formation selon l'article L.6313-1 du Code du travail : **acquisition et perfectionnement des connaissances**.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe 1 de la présente Convention.

Effectif formé : **XXX personnes**

Date(s) prévisionnelle(s) de la session : **XXX**

Nombre d'heures par Stagiaires : **XXX heures**

Lieu de la formation et modalités de déroulement : **XXX**

2. Modalités de sanction de la formation

Délivrance d'une attestation de formation

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée estimée de l'action, et le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera délivrée à chaque Stagiaire.

3. Engagement de participation à l'action

L'Entreprise Bénéficiaire s'engage à assurer la présence de **XXX (XXX) dénommé(s) "le(les) Stagiaire(s)"**, aux dates prévues ci-dessus.

4. Prix de la formation

Le prix de la formation, objet de la présente Convention, s'élève à **XXX € HT**.

Cette somme couvre l'intégralité des frais pédagogiques engagés par l'Organisme de Formation pour cette session.

Conditions de facturation et modalités de règlement

Le prix est payable, comptant, en totalité et en un seul versement, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de l'émission de facture laquelle est émise dès la fin de la formation, selon les modalités suivantes : par virement bancaire.

L'Organisme de Formation adressera à l'Entreprise Bénéficiaire la facture ainsi que les pièces justificatives correspondantes (attestations d'assiduité), étant entendu que l'Organisme de Formation s'engage à conserver par devers lui les travaux réalisés par le Stagiaire et / ou tout élément permettant de démontrer le suivi, et le cas échéant, l'évaluation de l'action, pendant une durée de quatre (4) ans à compter de la fin de l'action de formation.

Les heures de formation dispensées par l'Organisme de Formation sont dues par l'Entreprise Bénéficiaire, même à défaut de réalisation des travaux demandés aux Stagiaires inscrits en formation tels que demandés dans le programme détaillé joint en annexe 1.

Prise en charge par l'OPCA

L'Entreprise Bénéficiaire pourra solliciter le paiement de ces frais de formation par son OPCA. À défaut d'avoir transmis à l'Organisme de Formation, par tout moyen écrit, au plus tard au jour du démarrage de l'action de formation, les noms et coordonnées de l'OPCA prenant en charge tout ou partie du coût de l'action, l'Organisme de Formation se réserve le droit de facturer directement l'entreprise pour le montant total des sommes dues en application des présentes.

Dans le cadre de la subrogation, les factures des frais de formation, accompagnées des pièces justificatives correspondantes (attestations d'assiduité des Stagiaires concernés) seront adressées directement à l'OPCA.

Dans l'hypothèse où l'OPCA ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif, l'Entreprise Bénéficiaire reste tenue du paiement du coût total de la formation envers l'Organisme de Formation. Dans ce cas, une facture du montant non pris en charge par l'OPCA sera adressée à l'Entreprise Bénéficiaire.

Pénalités de retard

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par l'Entreprise Bénéficiaire d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à cinq (5) % du montant hors taxes concerné par l'incident de paiement, par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires ;
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Organisme de Formation se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'Organisme de Formation par l'Entreprise Bénéficiaire, sans préjudice de toute autre action que l'Organisme de Formation serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Entreprise Bénéficiaire.

5. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente Convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de son fait, l'Organisme de Formation prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de renoncement par l'Organisme de Formation à l'exécution de la présente Convention, l'Organisme de Formation s'engage au remboursement total des sommes reçues.

6. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'Entreprise Bénéficiaire à l'exécution de la présente Convention dans un délai inférieur à 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente Convention, l'Entreprise Bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **300 € par Stagiaire** à titre de dédommagement pour frais administratif, et composition du dossier administratif.

Cette somme de 300 € par Stagiaire n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'Entreprise Bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle : l'Entreprise Bénéficiaire s'engage au versement de **300 € par Stagiaire** à titre de dédommagement administratif, **plus un versement au prorata temporis du prix de la formation reçue par les participants.**

Cette somme de 300 € par Stagiaire n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Cette somme sera spécifiée sur la facture, ou fera l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

7. Propriété intellectuelle

Les programmes de formation et la documentation pédagogique de l'Organisme de Formation, quelle qu'en soit leur forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Par conséquent, l'Entreprise Bénéficiaire s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués par l'entreprise en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale, sans l'accord préalable de l'Organisme de Formation ou des ayants droit.

Toutefois, les documents explicitement mentionnés sous Licence Creative Commons, peuvent être diffusés et/ou reproduit sans autorisation préalable à la condition expresse de respecter les clauses de la Licence Creative Commons, particulièrement la clause d'attribution.

8. Non exclusivité

Cette Convention n'est aucunement exclusive et n'empêche pas l'Organisme de Formation de conclure d'autres contrats ou accords ou Conventions de formation avec d'autres personnes physiques ou morales, en ce compris tout concurrent direct ou indirect de l'Entreprise Bénéficiaire, ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues à la présente Convention et à des conditions qu'il sera libre de déterminer.

9. Communication

L'Entreprise Bénéficiaire reconnaît à l'Organisme de Formation le droit de communiquer, pendant toute la durée de cette Convention et pendant trois (3) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation de cette Convention, sur tout support et par tout moyen (y compris en utilisant le logo ou la marque de l'Entreprise Bénéficiaire), sur la seule existence de leurs relations commerciales sans que l'Entreprise Bénéficiaire ne puisse réclamer une quelconque compensation ou indemnité au titre de cette communication.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

11. Date d'effet de la Convention

La Convention prend effet le **XXX**, elle prendra fin le **XXX (plus un an)**

La formation doit se dérouler sur cette période de validité.

Liste des annexes

Annexe 1 : programme détaillé de la formation et présentation des formateurs

Annexe 2 : règlement intérieur de la formation

Fait en double exemplaire à **XXX le XXX**

Pour l'Entreprise Bénéficiaire

XXX XXX

Pour l'Organisme de Formation

Didier Lebouc directeur général & directeur de la formation